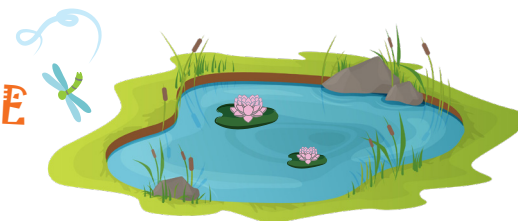


RÈGLEMENT DU CONCOURS

Imagine TA MARE NATURELLE en déchets recyclables



Le SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE organise un concours pour les groupes scolaires d'enseignement primaire et élémentaire publics et privés et les centres de loisirs. Ce concours est gratuit. L'objet du concours consiste à réaliser une mare naturelle ainsi que de sa faune et sa flore à partir de déchets d'emballages ménagers recyclables, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert aux enfants des classes de CE2 à CM2 compris et aux enfants de 8 à 11 ans (inclus) des centres de loisirs situés sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Ce concours ne pourra s'inscrire dans le cadre des activités menées en TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) ou NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Comment participer ?

1 - Retourner la fiche d'inscription jointe ou téléchargeable sur notre site Internet : www.smitom-nord77.fr, complétée au plus tard le vendredi 11 mars 2022. **Sans confirmation de la prise en compte de votre inscription de la part des services du SMITOM, contactez le service communication au 01.60.44.40.04.**

2 - Réaliser une mare naturelle factice à partir de déchets d'emballages ménagers recyclables (une création en volume, pas un simple dessin). Aucun apport d'eau au sein de la création n'est demandé.

La réalisation devra intégrer des éléments de la faune et de la flore propres à ce milieu et devra compter à minima un élément de chaque famille suivante :

- **Famille 1** : un insecte, ou un mollusque, ou un ver, ou une araignée ou un crustacé
- **Famille 2** : un mammifère, ou un oiseau, ou un batracien ou un amphibien, ou un serpent...
- **Famille 3** : un végétal typique : un nénuphar, ou un iris, ou un roseau...

Afin d'aider à la réalisation de cette oeuvre, un récapitulatif de l'ensemble des déchets destinés au bac jaune ou bleu ainsi qu'une liste de suggestions d'espèces de la faune et de la flore propres aux mares naturelles ont été joints à l'avis de ce concours.

Concernant les espèces suggérées, d'autres seront admises si elles sont observables dans ce milieu.

Dimensions maximales exigées pour l'ensemble de l'oeuvre : 1 mètre de longueur, de largeur et de hauteur totale. Ficelles, liens, rubans adhésifs seront tolérés sur l'oeuvre si leur utilisation consiste au maintien de la réalisation. Un support de transport est à prévoir.

Afin de rendre possible la réalisation, il n'est pas demandé de respecter une échelle stricte entre chacun des éléments clefs de l'oeuvre (cf paragraphe 2 : familles).

La peinture est tolérée tant que les matériaux utilisés pour confecturer l'oeuvre demeurent identifiables. Néanmoins, il est conseillé de privilégier les déchets recyclables qui peuvent être découpés, concassés... pour représenter certains éléments de décor comme l'eau de la mare.

3 - Cette réalisation sera composée d'au moins un déchet de chaque famille des recyclables destiné au bac de tri. Le SMITOM s'engage à vous apporter toute information utile sur les matériaux pouvant être utilisés pour votre réalisation sur demande au 01.60.44.40.04.

Rappel - les matériaux destinés au bac jaune ou bleu peuvent être classés en 5 familles : l'acier, l'aluminium, le papier-carton, les emballages en plastique (mentionnés dans l'aide au tri fourni) et les briques alimentaires.

La réalisation devra être achevée le mercredi 11 mai 2022 au plus tard pour les centres de loisirs et le vendredi 13 mai 2022 pour les établissements scolaires, le SMITOM se chargeant de la récupération des oeuvres après ces dates. L'enlèvement se fera suivant les règles sanitaires en vigueur à cette date. Merci de prévoir un support rigide, afin de faciliter son transport. Le SMITOM dégage toute responsabilité en cas de dégradation de l'oeuvre si le support prévu n'est pas adapté.

Une seule réalisation sera acceptée par classe pour les établissements scolaires et une par groupe d'âge pour les centres de loisirs dans la limite de 25 enfants par groupe.

4 - La réalisation devra être accompagnée d'une affiche au format A4 mentionnant le nom des espèces retenues et un bref descriptif de chacune d'entre elles.

Attention, il ne devra pas être fait mention de l'établissement de provenance de l'oeuvre sur aucun composant de la réalisation (oeuvre, fiche d'accompagnement ou support rigide de transport).

Liste des lots offerts

La première et la seconde classes lauréates se verront offrir une journée de découverte et d'observation d'espaces naturels sensibles avec l'Aven du Grand-Voyeux le lundi 20 juin 2022 pour les premiers et le mardi 21 juin pour les seconds. Les centres de loisirs lauréats bénéficieront d'une sortie dans un parc animalier le mercredi 22 juin 2022. **Les sorties proposées pourront être annulées et remplacées**

par une récompense individuelle ou pour la classe ou le groupe d'enfants ayant participé si le contexte sanitaire ne permettait pas leur organisation.

Ces sorties incluent le transport aller-retour au départ de l'établissement d'origine. Si les bénéficiaires de ces sorties ne pouvaient être disponibles aux dates indiquées et si aucun report de date n'était possible, bénéficieraient alors de cette sortie les finalistes suivants selon le classement des oeuvres établi à l'issue des votes du jury.

Tous les enfants ayant participé à ce concours seront individuellement récompensés.

Désignation des gagnants

La commission « prévention communication » du SMITOM procédera à une première notation des réalisations en fonction des critères suivants : originalité, respect du sujet proposé, esthétisme, utilisation de toutes les familles de matériaux ménagers à recycler parmi les 5 citées, respect des conditions prévues par le règlement. Les réalisations non-conformes au règlement seront pénalisées.

Le jury sera composé de l'ensemble des visiteurs qui seront présents à la « Journée Environnement et Partage » qui se tiendra au siège du SMITOM le **samedi 11 juin 2022***. A l'issue de ce vote, les résultats du concours seront mis en ligne sur le site internet du SMITOM au plus tard le mardi 14 juin 2022 à partir de 14h.

Les participants cèdent au SMITOM du Nord Seine-et-Marne leurs droits d'auteur sur leur création, qui sera reproduite et exploitée en fonction des besoins de communication du syndicat. Les réalisations ne seront pas retournées qu'elles soient primées ou non, sauf si la demande est formulée lors de l'inscription. Dans ce cas, le SMITOM conservera exceptionnellement l'oeuvre à disposition jusqu'au mercredi 23 juin dans ses locaux situés à Monthyon.

Règlement

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement complet.

*Le syndicat se réserve le droit de modifier l'organisation du jury en cas d'annulation de la « Journée Environnement et Partage ». Il serait alors composé des délégués présents au Comité syndical du SMITOM.



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
contact@smitom-nord77.fr